



**Lettre de l'abbé Lecoutre
en réaction à l'inventaire de l'église de Wirwignes
par l'agent des domaines
1906**

Archives départementales du Pas-de-Calais
Fabrique de l'église de Wirwignes
Cote 15 V 584

2023 Les Amis de l'Abbé Lecoutre



Introduction

La loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ¹ stipule que :

Article 12 Les édifices qui ont été mis à la disposition de la nation et qui, en vertu de la loi du 18 germinal an X, servent à l'exercice public des cultes ou au logement de leurs ministres (cathédrales, églises, chapelles, temples, synagogues, archevêchés, évêchés, presbytères, séminaires), ainsi que leurs dépendances immobilières et les objets mobiliers qui les garnissaient au moment où lesdits édifices ont été remis aux cultes, sont et demeurent propriétés de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ayant pris la compétence en matière d'édifices des cultes.

En conséquence le 1er mars 1906 est dressé un inventaire de l'église de Wirwignes et de tous les biens afférents par l'agent des domaines. Ceci provoque une vive réaction de l'abbé Lecoutre. Au nom des membres du conseil de fabrique ², il rédige une lettre de protestation qui est annexée à l'inventaire. On y apprend que les dits membres avaient précédemment refusé d'ouvrir l'église à l'agent des finances et avaient ouvert à l'agent des domaines, suite à la mise en demeure du préfet, pour éviter les « manifestations parfois regrettables » des paroissiens.

L'argument de l'abbé Lecoutre est que

Restaurée, rebâtie en grande partie, meublée et ornée par les seules ressources et le travail du curé elle est incontestablement la propriété de la cure et de la communauté catholique.

Il s'appuie sur le fait que

Notre église confisquée par la convention fut rendue par elle avec le cimetière et les deux presbytères le 5 nivôse de l'an 5 [25 décembre 1796].

Laissée par l'acquéreur au curé de la paroisse, elle lui appartient par le fait de l'abandon et de la prescription.

Nous n'avons cependant pas trouvé d'autre mention de ce fait. Selon le registre paroissial l'église ne fut rendue au culte qu'en 1802 ³.

L'abbé Lecoutre invoque les articles 2 et 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, montrant à cette occasion sa parfaite connaissance de celle-ci.

C'est sur proposition de Talleyrand (1754-1838), alors évêque d'Autun et député de la Constituante, qu'a été adopté le 2 novembre 1789 un décret de l'Assemblée Nationale ⁴ stipulant

Que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces ;

En 1789 le curé de Wirwignes était Philippe Bouloy, dont nous évoquons la vie dans un autre texte ⁵. Est-ce lui qui est à l'origine de la restitution de l'église au curé de la paroisse, fonction à laquelle il renonça. Selon l'abbé Lecoutre cette restitution aurait été faite le 25 décembre 1796 – un beau cadeau de Noël ? –

1. [Légifrance: Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.](#)

2. qui administrait la paroisse et dont les membres étaient, outre l'abbé Lecoutre, messieurs Masset, Harlé, Duflos, Fertou et Lacheré.

3. Registre paroissial Wirwignes, 1ère partie, page 9.

4. [Ancery P. \(2020\) - 1789: le décret qui nationalisa les biens de l'Église.](#)

5. Les Amis de l'Abbé Lecoutre (2023) - L'étonnante histoire des cousins Bouloy et des frères Faudier – L'église Saint Quentin de Wirwignes à la révolution.

Lettre de l'abbé Lecoutre

Wirwignes le 1 mars 1906

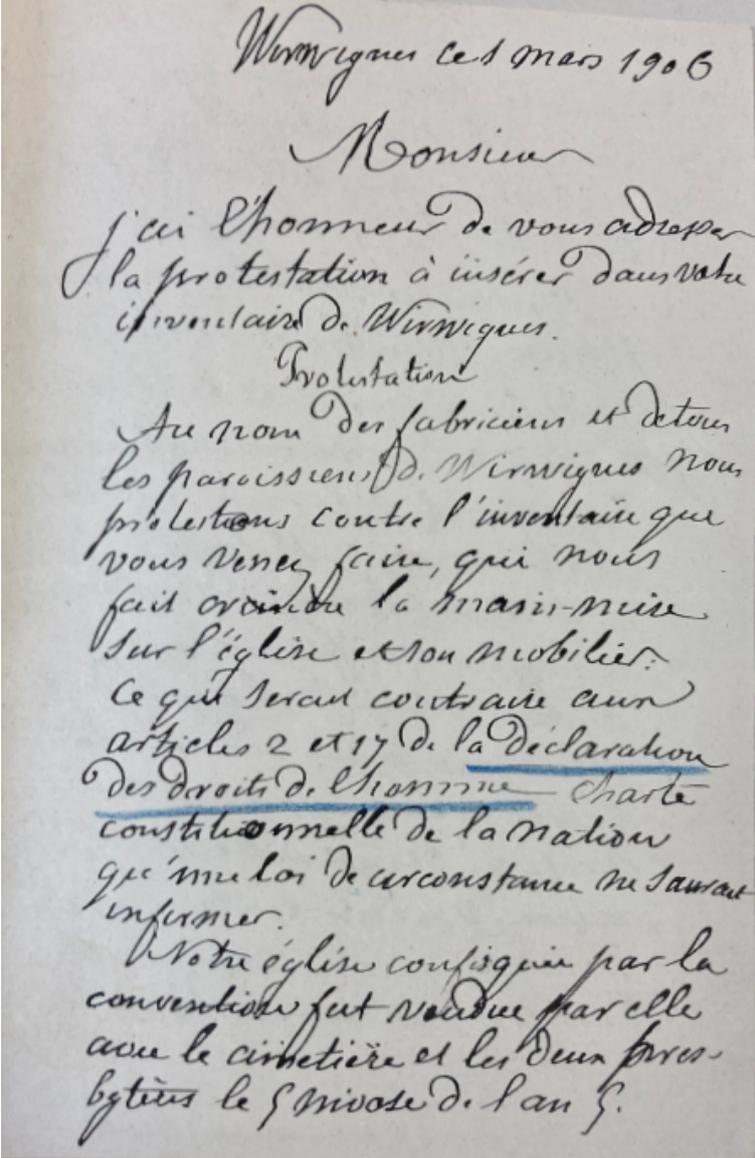
Monsieur

J'ai l'honneur de vous adresser la protestation à insérer dans votre inventaire de Wirwignes.

Protestation

Au nom des fabriciens et de tous les paroissiens de Wirwignes nous protestons contre l'inventaire que vous venez faire, qui nous fait craindre la main-mise sur l'église et son mobilier : Ce qui serait contraire aux articles 2 et 17 de la déclaration des droits de l'homme charte constitutionnelle de la nation qu'une loi de circonstance ne saurait infirmer.

Notre église confisquée par la convention fut rendue par elle avec le cimetière et les deux presbytères le 5 nivose de l'an 5.



Wirwignes 1er mars 1906

Monsieur

J'ai l'honneur de vous adresser
la protestation à insérer dans votre
inventaire de Wirwignes.

Protestation

Au nom des fabriciens et de tous
les paroissiens de Wirwignes nous
protestons contre l'inventaire que
vous venez faire, qui nous
fait craindre la main-mise
sur l'église et son mobilier.
Ce qui serait contraire aux
articles 2 et 17 de la Déclaration
des droits de l'homme Charte
constitutionnelle de la Nation
qu'une loi de circonstance ne saurait
infirmer.

Notre église confisquée par la
convention fut rendue par elle
avec le cimetière et les deux pres-
bytères le 5 nivose de l'an 5.

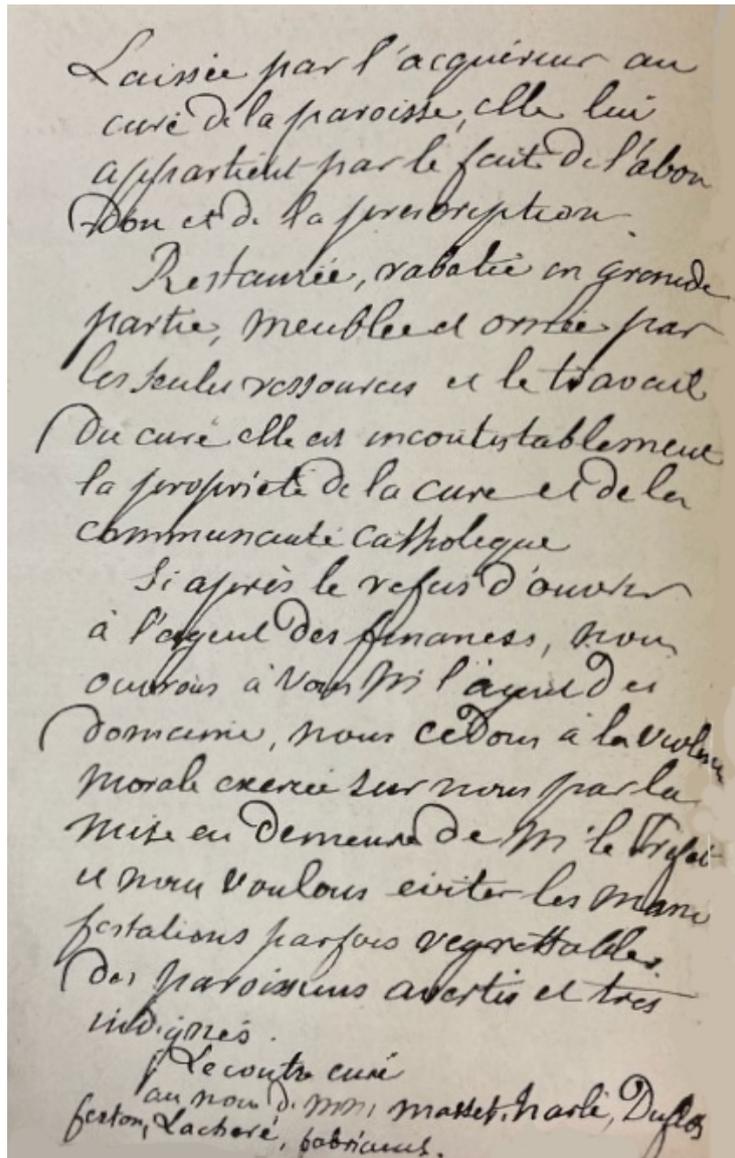
Laisée par l'acquéreur au curé de la paroisse, elle lui appartient par le fait de l'abandon et de la prescription.

Restaurée, rebatie en grande partie, meublée et ornée par les seules ressources et le travail du curé elle est incontestablement la propriété de la cure et de la communauté catholique.

Si après le refus d'ouvrir à l'agent des finances, nous ouvrons à vous M l'agent des domaines, nous cedons à la violence morale exercée sur nous par la mise en demeure de M le Prefet et nous voulons éviter les manifestations parfois regrettables des paroissiens avertis et tres indignes.

Lecoutre curé

au nom de mm masset, harlé, Duflos, ferton, Lacheré, fabricans.



Laisée par l'acquéreur au
curé de la paroisse, elle lui
appartient par le fait de l'abon
don et de la prescription.
Restaurée, rebatie en grande
partie, meublée et ornée par
les seules ressources et le travail
du curé elle est incontestablement
la propriété de la cure et de la
communauté catholique.
Si après le refus d'ouvrir
à l'agent des finances, nous
ouvrons à vous M l'agent des
domaines, nous cedons à la violence
morale exercée sur nous par la
mise en demeure de M le Prefet
et nous voulons éviter les mani
festations parfois regrettables
des paroissiens avertis et tres
indignes.
Lecoutre curé
au nom de mm masset, harlé, Duflos
ferton, Lacheré, fabricans.

Veillez agréer Monsieur l'assurance de toute ma considération
Lecoutre
curé de Wirwignes
le 1 mars 1906

Annexe à l'inventaire en date de ce jour
Wirwignes le 1er mars 1906

Veillez agréer Monsieur
l'assurance de toute ma
considération
Lecoutre
curé de Wirwignes
le 1 mars 1906
Annexe à l'inventaire en date
de ce jour
Wirwignes le 1^{er} mars 1906
Sera
obry.

Annexe - Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

Article 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Article 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

[Légifrance: Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789](#)